

Initiatives ministérielles

Supposons qu'on a réglé ces problèmes pratiques. Étant donné notre expérience quand il s'est agi d'en arriver à des ententes à la Chambre alors que nous n'avions que trois ou quatre partis représentés dans un comité relativement restreint, et tout le temps que cela prend pour y arriver, imaginez-vous comme il aurait été difficile d'établir un consensus au sein d'un pareil comité.

Puis, vous dites aux membres: «Rassemblez et distribuez un montant d'argent limité.» Les organismes autochtones voudront avoir des fonds pour combattre l'Accord du lac Meech parce qu'il ne contient rien en faveur des Indiens et des autochtones et qu'il doit donc, à leur avis, être rejeté.

Le Comité canadien d'action dira qu'il veut obtenir de l'argent pour combattre l'accord puisqu'il ne prévoit rien pour les femmes. Puis, les REAL Women voudront de l'argent pour lutter contre l'accord parce qu'il est déjà allé trop loin pour satisfaire les revendications des féministes. Le CTC voudra obtenir lui aussi sa part. Comment décidera-t-on du montant à accorder à chacun?

Disons que le comité décide que l'organisme REAL Women a des intérêts à défendre et doit recevoir une certaine somme et disposer de temps d'antenne pour pouvoir diffuser son message à la télévision. Le CCA ne dira-t-il pas: «Très bien, nous sommes d'accord»? Bien sûr que non. Il contestera vivement cette décision et il portera sûrement la cause devant les tribunaux. Quel juge osera alors dire: «C'est malheureux, mais vous ne pouvez pas participer au processus»?

Le strict bon sens nous dit que nous aurions tort d'agir ainsi. Supposons, par exemple, que la question se divise en plusieurs parties et que l'on demande aux gens de se prononcer sur des offres englobant la réforme du Sénat, l'autonomie gouvernementale des autochtones et tous les autres sujets à l'étude.

Disons que vous voulez faire campagne contre l'autonomie gouvernementale des autochtones, mais en faveur de la réforme du Sénat, ou vice versa. Cela veut-il dire que vous devez faire partie, en même temps, du comité du «oui» et du comité du «non»? Ou faudra-t-il avoir une multitude de comités? Si nous avons une multitude de comités, nous aurons un comité pour le «oui», mais plusieurs comités pour le «non», car chaque groupe s'opposera aux offres pour des raisons qui lui sont propres.

Sur le plan pratique, le simple bon sens nous fait voir que ce processus serait ridicule. C'est justement pour cette raison d'ordre pratique que, parmi les 600 référendums tenus dans le monde occidental qui ont été analysés

par la Société Hansard du Royaume-Uni, au cours d'une conférence organisée de concert avec American Enterprise Institute, un seul s'est distingué. C'est celui qui s'est déroulé au Québec, où il y avait des comités référendaires dont les dépenses étaient limitées et où les autres intervenants étaient exclus du processus. Que s'est-il passé au Québec? Une situation tout à fait unique. Essentiellement, la question posée était très simple. Vous étiez pour ou contre la souveraineté.

À l'Assemblée nationale, il y avait deux partis. L'un était en faveur de la souveraineté, l'autre s'y opposait. Le projet de loi prévoyait la création de comités dont l'organisation devait être confiée au Parti québécois et au Parti libéral du Québec, et tous ceux qui désiraient participer devaient le faire au sein de l'un ou l'autre de ces deux comités.

On n'essayait pas de jouer de finesse. On ne vous demandait pas si vous étiez en faveur de la souveraineté avec une chambre haute, ou encore en faveur de la souveraineté avec l'autonomie gouvernementale des autochtones, etc. La question, très simple, se prêtait à ce genre de mécanisme, et cela s'est très bien passé. Chacun jugeait que c'était une façon très raisonnable de participer et c'est allé de l'avant.

Il serait contraire au bon sens que d'imposer ce genre de modèle, qui pourrait comporter une question complexe composée de plusieurs éléments, à l'égard d'une mesure législative qui n'est qu'une loi habilitante. C'est pourquoi il a fallu nous y opposer.

Je pensais que le bon sens l'emporterait. Il est très frustrant de voir que l'argument du bon sens n'a pas été compris ou a été tout simplement rejeté pour favoriser l'objectif politique de ceux qui prétendent qu'il faut, pour assurer un processus équitable, imposer des organisations de coordination et limiter les dépenses, même s'ils admettent que cet idéal est tout simplement utopiste, irréaliste et impossible à réaliser.

M. Edmonston: Montrez-nous l'avis juridique.

M. Andre: Le député de Chambly fait son entrée en faisant des commentaires. C'est typique de lui.

Le bon sens nous indique que la charte est très claire à cet égard. Il n'y a pas. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: J'entends des huées de la part du Nouveau Parti démocratique, auquel je n'ai jamais attribué beaucoup de bon sens. Ne vous inquiétez pas, je ne parlais pas de vous. Ce qui importe, monsieur le Président, c'est que la loi soit aussi équitable, raisonnable et pratique que possible, et je crois que ce projet de loi répond à ce critère.